Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 034-213403348-20261001-202610000027-AR

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
Mairie de Vieussan
34390

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE R14 EN AGGLOMERATION DE VIEUSSAN

Mairie de VIEUSSAN

Arrêté 2026-10000027

Lionel IVANISEVIC, Maire de la Commune de VIEUSSAN

Vu le code général des collectivité territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212—2 et L2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation routière

Vu le code de la route, notamment ses articles R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 et R413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (notamment la 4ème partie relative à la signalisation de prescription)

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route, de réduire les nuisances et d'adapter la vitesse des véhicules sur la route départementale R14 e agglomération à l'entrée du village de Vieussan et la sortie du village de Vieussan

ARRETE

Article 1 À compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, la vitesse maximale de tous les véhicules circulant sur la route départementale R14 est limitée à **30 km/h.**

Article 2 Cette limitation de vitesse s'applique à l'ensemble des usagers de la route (automobiles, deux-roues, vélos, etc.). Elle ne s'applique pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours (sapeurs-pompiers, SAMU) ou de santé en intervention d'urgence.

Article 3 La signalisation routière réglementaire (panneaux de type B14 ou signalisation de zone 30) sera mise en place à la charge de la commune

Article 4 Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation correspondante

Article 5 Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à VIEUSSAN, le 1er Octobre 2026

MAIRIE DE VIEUSSAN
HERAULT

Le Maire,
Lionel IVANISEVIC